

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest

Décision du 15 janvier 2019 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest (CRNA/Sud-Ouest)

NOR : TRAA1907235S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 relatif au dépouillement des votes pour les élections professionnelles organisées à la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest placé auprès du chef du CRNA/Sud-Ouest sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	5	5
UNSA AVIATION CIVILE	2	2
USAC CGT	2	2

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 janvier 2019

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest

Gilles PERBOST